

Les locataires peuvent faire une demande d'assistance de la FEMA

Release Date: Juillet 24, 2023

WILLISTON, Vt. – Les locataires des comtés de Caledonia, Chittenden, Lamoille, Orange, Rutland, Washington, Windham et Windsor dont les logements et les biens ont été endommagés par les violentes tempêtes, les inondations, les glissements de terrain et les coulées de boue du mois de juillet peuvent faire une demande d'aide de la FEMA en cas de catastrophe.

L'assistance individuelle de la FEMA est mise à la disposition des locataires, y compris des étudiants, ainsi que des propriétaires. Les subventions fédérales peuvent les aider à s'acquitter des frais liés à un logement temporaire. L'aide initiale à la location est accordée pour une période d'un mois ou de deux mois et peut faire l'objet d'un réexamen en vue d'une aide supplémentaire.

Les locataires peuvent également bénéficier d'une subvention au titre du programme d'aide aux autres besoins de la FEMA pour les pertes de biens personnels essentiels non assurés et d'autres dépenses liées à la catastrophe. Il peut s'agir :

- du remplacement ou de la réparation de biens personnels nécessaires, tels que meubles, appareils ménagers, vêtements, manuels ou fournitures scolaires.
- du remplacement ou de la réparation d'outils et d'autres équipements professionnels nécessaires aux travailleurs indépendants
- si votre véhicule principal a été endommagé par les tempêtes et n'est plus utilisable (et si le véhicule est conforme aux exigences de l'État en matière d'immatriculation et d'assurance), la FEMA peut vous aider. Tous les dommages n'étant pas couverts, vérifiez auprès de la FEMA si votre véhicule est éligible.
- les frais médicaux, dentaires, de garde d'enfants, de déménagement et de stockage non assurés ou non pris en charge.

Vous pouvez faire une demande d'aide de la FEMA auprès d'un [Centre de rétablissement après sinistre](#) local.



FEMA

Page 1 of 3

Il n'est pas nécessaire de se rendre dans un centre de rétablissement pour demander l'aide de la FEMA. Vous pouvez consulter DisasterAssistance.gov ou appeler la ligne d'assistance de la FEMA au 800-621-3362 de 7 à 23 heures heure de l'Est, sept jours sur sept, ou vous servir de [l'application mobile de la FEMA](#). Si vous utilisez un service de relais, tel qu'un relais vidéo (VRS), un téléphone sous-titré ou un autre service, communiquez-en le numéro à la FEMA. L'assistance est disponible dans la plupart des langues.

Si vous vivez dans un comté non désigné et avez subi des dommages, vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique de la FEMA au 1-800-621-3362 pour déposer une demande. Si une désignation est effectuée pour votre comté, le traitement de votre demande commencera.

Les centres de rétablissement sont accessibles aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins en matière d'accès et de fonctionnement et sont dotés d'équipements avec technologie d'assistance. Les survivants qui ont besoin d'un aménagement raisonnable ou d'un interprète en langue des signes peuvent appeler le 833-285-7448 (appuyez sur 2 pour l'espagnol).

Des représentants de la [U.S. Small Business Administration](#) (SBA) se tiendront aussi à votre disposition dans les centres pour expliquer les modalités des prêts à taux d'intérêts réduits de la SBA pour les propriétaires, les locataires, et les entités privées à but non lucratif, et vous fournirons des informations sur la reconstruction pour rendre les logements plus résistants aux catastrophes.

Les locataires peuvent également emprunter jusqu'à 40 000 dollars auprès de la SBA pour remplacer les biens personnels endommagés ou détruits, tels que les vêtements, les meubles, les appareils électroménagers ou les voitures. Il est recommandé de demander l'aide de la FEMA avant de s'adresser à la SBA, mais ce n'est pas obligatoire.

Consultez les dernières informations à fema.gov/disaster/4720. Suivez le compte de la région 1 de la FEMA à Twitter twitter.com/FEMARegion1 ou sur la page de Facebook à facebook.com/FEMA.

Pour obtenir les dernières informations sur la réponse et le rétablissement du Vermont, suivez l'agence de gestion des urgences du Vermont à twitter.com/vemvt sur Twitter et Facebook



facebook.com/vermontemergencymanagement.

La FEMA s'engage à veiller à ce que l'aide en cas de catastrophe soit dispensée de manière équitable, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité, le genre, l'âge, la situation de handicap, la maîtrise de l'anglais ou le statut économique. Tout survivant d'une catastrophe ou membre du public peut contacter le bureau des droits civiques de la FEMA s'il s'estime victime de discrimination. Le bureau des droits civiques de la FEMA peut être contacté gratuitement au 833-285-7448. Des opérateurs multilingues se tiennent à votre disposition.



FEMA

Page 3 of 3